



Indemnités au locataire lors d'un incendie de parking

Par **AngieD**, le 17/08/2011 à 14:37

Bonjour,

J'ai été locataire d'un appartement de Juin 2009 à Décembre 2010, géré par une agence immobilière. En janvier 2010, un incendie a eu lieu dans le parking sous-terrain de l'immeuble, empêchant l'accès au parking pendant 3 mois 1/2, le temps que les travaux se fassent. En juin 2010, j'ai envoyé un premier mail à l'agence immobilière, dont voici un extrait:

"Je me suis engagé en juin 2009 à payer un loyer d'un montant de 500,31 euros mensuels pour une offre comprenant un appartement ET un parking sous-sol. Cependant, dans l'impossibilité de stationner mon véhicule sur une place que j'ai continué à payer pendant ces mois durant lesquels je n'ai pu accéder à ma place de parking, j'ai dû soit payer un emplacement extérieur, soit un parking public à auteur de 8€ par jour, soit garer mon véhicule loin de chez moi dans une zone non payante, ne pouvant ainsi pas l'utiliser comme je l'aurais souhaité." J'ai également envoyé un courrier pour expliquer à nouveau la situation et demander un dédommagement.

J'ai réussi à avoir une première réponse par mail:

"Je fais suite à votre courrier et votre mail du 11 juin et vous indique avoir relancé le syndic de la copropriété pour l'indemnisation des propriétaires pour la perte de jouissance du parking. Une réunion de clôture du dossier est prévu le 30 juin avec l'expert. A priori, l'indemnité serait de 45€ par mois."

Depuis, je relance par mail ou par téléphone presque chaque semaine, cela fait donc plus d'un an que j'attends cette indemnisation. Je ne sais pas quels sont mes droits ni à qui m'adresser. La personne de l'agence immobilière avec qui j'étais en contact a été remplacé par une autre

personne qui semble me prendre pour la cliente "chiant" qui appelle chaque semaine alors que je ne fais que réclamer ce qui m'est dû. J'ai quand même continué à payer mon loyer plein pot.

Le directeur de l'agence a suggéré à son employée que j'appelle directement le propriétaire qui a certainement reçu les indemnités et qui ne répond apparemment pas au téléphone. En bref, l'agence se décharge complètement de mon affaire... Je n'ai aucun contact avec le Syndic, au moins pour savoir si quelque chose a déjà été versé au propriétaire, je ne peux pas "forcer" le propriétaire à me faire suivre cet argent, ce n'est d'ailleurs pas mon rôle de gérer cette histoire en direct avec lui.

Je ne sais pas qui ne remplit pas bien son rôle dans cette affaire, mais j'aimerais vraiment que la situation se débloque, un grand MERCI pour votre aide

Par **mimi493**, le **17/08/2011 à 14:51**

LRAR de mise en demeure au bailleur, qu'à défaut d'indemnisation, vous l'assignerez au tribunal d'instance. Vous rappelez vos contacts avec l'agence, qu'ils vous disent de vous adresser directement au bailleur car c'est lui qui ne veut pas reverser l'indemnisation reçue, selon eux.

Par **AngieD**, le **19/08/2011 à 17:55**

Merci beaucoup pour votre réponse!

Vous me confirmez donc qu'en aucun cas l'agence immobilière a un rôle de médiateur à tenir, et que je dois gérer ce problème "toute seule"?

Encore un grand merci

Très cdt

Par **mimi493**, le **19/08/2011 à 18:18**

L'agence est représentant du bailleur pour certaines choses, ce n'est certainement et jamais un médiateur (sauf pour arranger les intérêts de SON client, le bailleur et exclusivement le bailleur)